

La politique de cohésion 2014/2020

La politique de cohésion pour la période 2014 / 2020 repose sur les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive et des objectifs thématiques.



Ces 11 objectifs thématiques sont :

- › Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- › Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication,
- › Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises,
- › Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone,
- › Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources,
- › Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail,
- › Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté,
- › Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie.

Les résultats attendus :

- › Un taux d'emploi de 75 % pour les 20 / 64 ans,
- › Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre,
- › Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie,
- › Réduire le taux de sortie précoce du système scolaire,
- › Augmenter la part des diplômés de l'enseignement supérieur,
- › Lutter contre la pauvreté avec une baisse de 25 % du nombre d'européens vivant sous le seuil de pauvreté.

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/politiques-territoriales-et-europeennes/archives-politiques-europeennes-programmation-2014-2020/la-politique-de-cohesion-2014-2020?>

Pour se faire, la politique de cohésion 2014-2020 prévoit un renforcement des exigences de concertation thématique notamment pour le :

- › **FEDER** : Obligation de concentrer 80 % de l'enveloppe sur trois objectifs thématiques ciblés qui sont la recherche et le développement, la compétitivité des PME, la transition vers une économie à faible émission de carbone.
- › **FSE** : Obligation de consacrer 20 % des fonds du FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté. Concernant les Programmes Opérationnelles (PO : document de mise en œuvre en Région), il est fait obligation de concentrer 80 % de l'enveloppe sur 4 investissements prioritaires à choisir parmi 18 prévus (dont l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle, l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation).

